

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Audrey THUILIERE

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle BARBARIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en présence de la Presse, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe PEGUET, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Préambule :

Suite aux démissions successives du conseil municipal de madame Patricia ROUSSET, messieurs Stéphane LIARD et Cyril VALETTE, les membres suivants de la liste de monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT sont madame Céline PERLIER et monsieur Pascal GUERIN. Ils sont convoqués à cette séance du conseil municipal.

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 14 MARS 2024

Le conseil municipal s'abstient sur l'adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 14 mars 2024, avec 4 voix POUR et 22 ABSTENTIONS (Mesdames E. BARBARIN, D. BERNARD, C. BOUTY, A. DUBSAY, A. LOMBARD, S. PEGUET, I. SAUVEYRE, C. SEIGNER, V. VALLIER, M. VERGNAUD, messieurs N. BERTHET, C. CHEVALIER, V. CREVAT, A. DULAC, P. GERARD, B. HERITIER, O. LAPIERRE, F. MARCHE, J. PEGUET, J. PORCHERON, G. SALLERIN, J. VIGNE).

II – INSTITUTION

1. Délégations au maire des attributions du conseil municipal – présentation par Jean-Christophe PEGUET

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'administration communale, le maire peut être chargé de certaines attributions, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limite déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits

à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après dans les 3 points détaillés par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

a) de charger un avocat d'accomplir, au nom de la commune, les actes de procédure et d'exercer, au nom de la commune, l'action que celle-ci a décidé d'intenter. Plus particulièrement les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations d'attributions de l'Assemblée pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal et en vertu de ses compétences propres en matière : d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police, de gestion des services communaux, de gestion du personnel communal ;

b) saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;

c) saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 500 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : à savoir dans la limite du cumul de 80% de subventions par projet ;

27° De procéder, sans limite fixée par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil réglementaire fixé par décret ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- DELEGUER à monsieur le Maire les attributions ci-avant mentionnées pour la durée restante de son mandat.

2. Création des commissions municipales et élection de leurs membres – présentation par Jean-Christophe PEGUET

VU l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le besoin de créer des commissions municipales pour l'examen préparatoire des affaires et des questions soumises au Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'elles doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que lors de la première réunion un(e) vice-président(e) sera nommé ;

CONSIDERANT la création des commissions municipales comme exposées ;

COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES
Urbanisme (Instruction des permis de construire - Plan Local d'Urbanisme) et gestion foncière (cession/acquisition) et immobilière	Jean-Christophe PEGUET - Pierre-Yves GERARD - Nicolas BERTHET - Christine SEIGNER – Vincent CREVAT - Emmanuelle BARBARIN- Frédéric MARCHE - Carole BOUTY - Armelle DUBSAY – Audrey THUILIERE – Philippe GUILLOT-VIGNOT
Travaux (appels d'offres - devis travaux - suivi projets - suivi travaux - réceptions travaux - budgets prévisionnels)	Jean-Christophe PEGUET - Nicolas BERTHET - Vincent CREVAT - Bernard HERITIER - Frédéric MARCHE - Olivier LAPIERRE – Pascal GUERIN
Finances (Budget - analyse et réduction des coûts de fonctionnement - dossiers subventions - subventions associations - activités économiques - agence postale communale)	Jean-Christophe PEGUET - Pierre-Yves GERARD – Isabelle SAUVEYRE - Carole BOUTY - Jean-Philippe PORCHERON – Guillaume SALLERIN – Aurélie RICHARD
Affaires sociales (Suivi de l'association "Relais de l'Amitié" - relations avec les organismes sociaux et le Conseil Départemental - logements sociaux - cimetières)	Jean-Christophe PEGUET - Danielle BERNARD – Isabelle SAUVEYRE - Jean-Marc VIGNE - Christine SEIGNER - Christian CHEVALIER – Carole BOUTY – Aurélie RICHARD
Sécurité (Réserve de la sécurité civile - réseau télé alerte - sécurité des bâtiments communaux - sécurité routière - sécurité des biens et des personnes - Défense - Incendie et secours)	Jean-Christophe PEGUET - Jean-Marc VIGNE - Christian CHEVALIER - Vincent CREVAT - Bernard HERITIER – Alain DULAC – Céline PERLIER

<p>Animation, vie associative, sportive et culturelle (Événements communaux - Relations avec les Associations, la MJC, la 3CM - Forum des Associations - aménagements et équipements sportifs - jumelage - illuminations) et Vie locale (Marché forain - marchands ambulants - vogue)</p>	<p>Jean-Christophe PEGUET – Sandrine PEGUET - Bernard HERITIER – Christian CHEVALIER – Murielle VERGNAUD - Virginie VALLIER - Olivier LAPIERRE - Guillaume SALLERIN - Alain DULAC – Frédéric MARCHE – Pascal GUERIN</p>
<p>Enfance, petite enfance et Affaires Scolaires (petite enfance - scolaire - périscolaire et extra-scolaire - budgets prévisionnels - conseil municipal des enfants)</p>	<p>Jean-Christophe PEGUET - Isabelle SAUVEYRE - Alain DULAC - Murielle VERGNAUD – Virginie VALLIER – Aurélie RICHARD</p>
<p>Communication (Réalisations bulletins semestriels et annuels - maintenance et mise à jour du site Internet - autres communications)</p>	<p>Jean-Christophe PEGUET - Christine SEIGNER - Armelle DUBSAY - Guillaume SALLERIN – Audrey LOMBARD – Audrey THUILIERE – Aurélie RICHARD</p>
<p>Fêtes, cérémonies (Protocole, gestion des dates communales, soirée du personnel, organisation des vœux du Maire)</p>	<p>Jean-Christophe PEGUET - Christian CHEVALIER - Danielle BERNARD - Isabelle SAUVEYRE – Audrey THUILIERE – Pascal GUERIN</p>
<p>Environnement - Aménagements urbains (Développement durable - aménagements urbains - Ambroisie - Moustique tigre - Frelon asiatique)</p>	<p>Jean-Christophe PEGUET - Bernard HERITIER - Sandrine PEGUET - Jean-Philippe PORCHERON - Nicolas BERTHET - Emmanuelle BARBARIN – Audrey LOMBARD – Frédéric MARCHE – Céline PERLIER</p>

Jean-Christophe PEGUET demande au conseil municipal de désigner 2 assesseurs : madame Aurélie RICHARD et monsieur Frédéric MARCHE se proposent.

Jean-Christophe PEGUET décide que le vote des commissions municipales s'effectue à main levée.

Aurélie RICHARD signale que la réglementation indique que le vote des commissions communales doit être effectué à bulletin secret mais elle prend part au vote à main levée.

Philippe GUILLOT-VIGNOT émet le souhait qu'il y ait 2 représentants de la liste « Ensemble pour Dagneux » dans la commission Urbanisme car 1/3 des électeurs ont voté pour cette liste. Donc, il demande une représentation plus importante dans cette commission au vu de la révision du PLU. Les membres proposés sont Céline PERLIER et Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Jean-Christophe PEGUET répond qu'il souhaite respecter la loi et n'accorde qu'un siège pour la commission Urbanisme à la liste « Ensemble pour DAGNEUX ».

Philippe GUILLOT-VIGNOT rétorque qu'il n'a jamais tenu de discours de la sorte et constate que sa demande n'aboutit pas, il signale que cela fera partie d'une discussion ultérieure.

Philippe GUILLOT-VIGNOT affirme que le règlement intérieur du conseil municipal est encore en vigueur, par conséquent le nombre de membre de chaque commission municipale doit être conforme à ce règlement.

Aurélie RICHARD précise que le règlement intérieur est en vigueur jusqu'au prochain vote du règlement intérieur,

Pierre-Yves GERARD annonce que le règlement intérieur doit être voté par le conseil municipal dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil et que le règlement précédent est caduc.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ACTER la création des commissions municipales pour la durée restante du mandat,
- D'ELIRE chacun des membres de chacune des commissions.

3. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – présentation par Jean-Christophe PEGUET

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2122-22 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 24 mars 2024, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT les listes présentées et remises au maire pendant la présente séance et dont il est donné lecture ;

CONSIDERANT qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT la mise à disposition de ces listes et la tenue du scrutin.

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires sont :

La liste « Unis pour Dagneux » présente :

M. Pierre-Yves GERARD, membre titulaire ;
M. Nicolas BERTHET, membre titulaire ;
M. Vincent CREVAT, membre titulaire ;
M. Guillaume SALLERIN, membre titulaire ;
Mme Audrey THUILLIERE, membre titulaire.

La liste « Ensemble pour Dagneux » présente :

Mme Aurélie RICHARD, membre titulaire ;
M. Pascal GUERN, membre titulaire ;
M. Philippe GUILLOT-VIGNOT, membre titulaire ;
Mme Céline PERLIER, membre titulaire ;

Il est ensuite procédé au vote, au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

bulletins blancs : 0

bulletins nuls : 0

nombre de suffrages exprimés : 26

Ainsi répartis :

la liste « Unis pour Dagneux » obtient 20 voix,

la liste « Ensemble pour Dagneux » obtient 6 voix,

le quotient électoral est de : 5,2

A la suite de l'attribution des sièges de quotient, la liste « Unis pour Dagneux » obtient 4 sièges et la liste « Ensemble pour Dagneux » obtient 1 siège.

Les membres titulaires sont ainsi déclarés élus :

Messieurs Pierre-Yves GERARD, Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Guillaume SALLERIN et Madame Aurélie RICHARD, membres titulaires, pour faire partie avec monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

Les membres suppléants sont :

La liste « Unis pour Dagneux » présente :

M. Bernard HERITIER, membre suppléant ;
Mme Audrey LOMBARD, membre suppléante ;
Mr Frédéric MARCHE, membre suppléant ;
Mme Carole BOUTY, membre suppléante ;
Mme Armelle DUBSAY, membre suppléante.

La liste « Ensemble pour Dagneux » ne présente aucun membre.

Il est ensuite procédé au vote, au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

bulletins blancs : 3

bulletins nuls : 0

nombre de suffrages exprimés : 23

La liste « Unis pour Dagneux » obtient 23 voix.

Les membres suppléants sont ainsi déclarés élus :

Messieurs Bernard HERITIER, Frédéric MARCHE et mesdames Audrey LOMBARD, Carole BOUTY et Armelle DUBSAY, membres suppléants, pour faire partie avec monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

4. Fixation du nombre des membres du Conseil municipal siégeant au sein du Centre communal d'action sociale (CCAS) – présentation par Jean-Christophe PEGUET

VU l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et de la famille, fixant les dispositions de la compétence générale de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT que les membres élus sont désignés par le Conseil municipal et que les membres nommés sont désignés par le Maire lors du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que les membres élus et les membres nommés du conseil d'administration du CCAS doivent être en nombre égal ;

CONSIDERANT que l'article L. 123-7 du Code de l'action sociale et de la famille étant abrogé, le nombre de membres est fixé par monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la proposition de monsieur le Maire de fixer le nombre de membres élus de trois (3) à six (six) ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- DECIDER de fixer à six (6) le nombre des membres élus du conseil d'administration.

5. Election des représentants de la commune au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) -présentation par Jean-Christophe PEGUET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux centres communaux d'action social disposant que la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète ;

CONSIDERANT que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste « Unis pour Dagneux » présentée par Danielle BERNARD :

Mme Danielle BERNARD,
Mme Isabelle SAUVEYRE,
M. Jean-Marc VIGNE,
Mme Christine SEIGNER,
M. Christian CHEVALIER,
Mme Carole BOUTY

La liste « Ensemble pour Dagneux » présentée par Aurélie RICHARD :

Mme Aurélie RICHARD,
M. Pascal GUERIN,
M. Philippe GUILLOT-VIGNOT,
Mme Céline PERLIER

Il est ensuite procédé au vote, au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

bulletins blancs : 0

bulletins nuls : 0

nombre de suffrages exprimés : 26

Pierre-Yves GERARD informe que la liste « Unis pour Dagneux » obtient les 6 sièges au conseil d'administration.

Aurélie RICHARD demande pourquoi la liste « Ensemble pour Dagneux » n'obtient pas 1 siège.

Pierre-Yves GERARD explique d'après les calculs faits, la liste « Ensemble pour Dagneux » ne peut prétendre à 1 siège.

Aurélie RICHARD demande le détail du calcul.

Pierre-Yves GERARD après vérification des calculs, déclare qu'« Ensemble pour Dagneux » obtient bien 1 siège et s'excuse de cette erreur.

Ainsi répartis :

la liste « Unis pour Dagneux » présentée par Danielle BERNARD obtient 22 voix,

la liste « Ensemble pour Dagneux » présentée par Aurélie RICHARD : obtient 4 voix,

Quotient électoral : 4,3.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient, la liste « Unis pour Dagneux » obtient 5 sièges et la liste « Ensemble pour Dagneux » obtient 1 siège.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mesdames Danielle BERNARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, messieurs Jean-Marc VIGNE, Christian CHEVALIER de la liste « Unis pour Dagneux » et madame Aurélie RICHARD Ensemble pour Dagneux

6. Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs – présentation par Jean-Christophe PEGUET

a) *Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA*

VU les articles L.1522-1, L.1524-5 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que la commune est actionnaire de la SEMCODA, ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

CONSIDERANT que cette assemblée se réunie pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires, cinq administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA. Le délégué devra présenter au moins une fois par an au Conseil municipal, un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

CONSIDERANT que monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil municipal : il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

ENTENDU l'exposé suivant du Maire :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER monsieur Pierre-Yves GERARD comme délégué spécial à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.
- D'ACCEPTER si besoin est, que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.
- DESIGNER Monsieur Jean-Christophe PEGUET, Maire, comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du Conseil municipal.

b) *Désignation de divers représentants du Conseil municipal*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant (à l'exception du Correspondant Défense et du CNAS) au sein des organismes suivants :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

DESIGNER pour :

- le Comité de Jumelage : madame Sandrine PEGUET, titulaire et madame Christine SEIGNER, suppléante,
- le Conseil d'Administration du Collège Marcel Aymé : madame Isabelle SAUVEYRE, titulaire et monsieur Alain DULAC, suppléant,
- le Conseil d'Administration de l'Institution St Louis : madame Aurélie RICHARD, titulaire et madame Audrey LOMBARD, suppléante,
- le Conseil d'Administration du CNAS : monsieur Christian CHEVALIER, titulaire,
- le Correspondant Défense : monsieur Christian CHEVALIER, titulaire.

7. Désignation d'un représentant après du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) – présentation par Jean-Christophe PEGUET

CONSIDERANT que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. CONSIDERANT que le CAUE a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public

CONSIDERANT que le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Messieurs Nicolas BERTHET et Philippe GUILLOT-VIGNOT proposent leur candidature en qualité de titulaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de :

DÉSIGNER :

- monsieur Nicolas BERTHET en tant que titulaire,
- monsieur Pierre-Yves GERARD en tant que suppléant.

8. Désignation d'un représentant après du Syndicat mixte Bugey - Côtière - Plaine de l'Ain (BUCOPA) – présentation par Jean-Christophe PEGUET

CONSIDERANT que le territoire du BUCOPA occupe une situation géographique stratégique au cœur des dynamiques économiques de l'aire métropolitaine lyonnaise. Il est confronté au défi permanent d'associer croissance et développement à la préservation de sa propre identité.

CONSIDERANT que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) BUCOPA définit, pour ce territoire, la stratégie et le cadre réglementaire de l'ensemble des politiques publiques à horizon 2030 en matière d'habitat, de développement économique, de commerces, de services, de mobilité, de transition énergétique, d'agriculture, et de tourisme.

CONSIDERANT que le fonctionnement du syndicat mixte s'articule autour de deux instances : le conseil syndical et le bureau.

CONSIDERANT que la commune doit soumettre à la communauté de commune de la Côtière à Montluel (3CM) le nom des titulaires et celui des suppléants sachant que chaque communauté de communes doit nommer autant de membres qu'elle compte de commune.

Le conseil syndical

Le syndicat mixte compte 82 délégués titulaires (et 82 délégués suppléants) désignés par les 4 intercommunalités membres, selon une répartition fixée dans les statuts du syndicat (autant de délégués que de nombre de communes par intercommunalité). Ces 82 délégués composent le comité syndical, c'est-à-dire l'assemblée délibérante du syndicat mixte.

Le conseil syndical se réunit environ 3 fois par an par an environ pour prendre les décisions concernant la gestion du syndicat (budget, personnel...), se positionner sur le projet du SCoT et son application. Ces décisions peuvent être entérinées ou non par une délibération.

Le bureau syndical

Au sein de ce conseil, le président et 22 autres membres sont désignés pour faire partie du bureau syndical. Le bureau se réunit une fois par mois pour piloter politiquement la démarche et se positionner sur les projets pour lesquels il a délégation (avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme en particulier).

Il gère les affaires liées à la gestion courante du syndicat mixte et nécessaires à la bonne avancée des études. Il prépare et met en œuvre les décisions prises en conseil syndical.

Messieurs Pierre-Yves GERARD et Philippe GUILLOT-VIGNOT proposent leur candidature en qualité de titulaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de :

DÉSIGNER :

- monsieur Pierre-Yves GERARD en tant que titulaire,
- monsieur Nicolas BERTHET en tant que suppléant.

9. Désignation d'un représentant après de la Commission locale d'information (CLi) sur la centrale du Bugey – Présentation par Jean-Christophe PEGUET

CONSIDERANT que la centrale nucléaire du Bugey, située à Saint-Vulbas et exploitée par EDF, est constituée de 4 réacteurs à eau sous pression d'une puissance de 900 Mwe (mégawatt en entrée) chacun. Comme pour toutes les installations nucléaires, le Conseil départemental a la charge de mettre en place une commission d'information pour chaque équipement énergétique.

Ainsi, le Département de l'Ain a créé en 1992 la Commission locale d'information (CLi) de la centrale nucléaire de production d'électricité Bugey (CNPE). Le rôle de cette commission est d'informer le public et d'assurer le suivi de l'impact des grands équipements. La CLi se réunit plusieurs fois par an pour évoquer l'actualité de la centrale : travaux, sécurité incendie, production, enquêtes publiques. Sont également abordés les grands sujets nationaux concernant l'énergie nucléaire et la réglementation. Chaque membre de la CLi peut poser les questions qu'il souhaite.

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de la Commission Locale d'Information (CLi) de la centrale nucléaire du Bugey, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour représenter la commune au sein de la CLi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de :

DÉSIGNER :

- monsieur Bernard HERITIER en tant que titulaire,

- monsieur Frédéric MARCHE en tant que suppléant.

10. Désignation d'un représentant élu « Ambroisie » après du Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) missionné par l'Agence régionale de Santé (ARS) – présentation par Jean-Christophe PEGUET

CONSIDERANT qu'en 2016, approximativement les 2/3 de la population de la région (près de 5.2 millions de personnes) aurait été exposée plus de 20 jours à un risque allergique d'exposition aux pollens d'ambroisie (RAEP) supérieur ou égal à 3 (niveau au-delà duquel, les personnes sensibles à ce pollen présentent les symptômes de la pollinose) : dans l'Ain, ce sont près de 500 000 personnes exposées plus de 20 jours à un RAEP supérieur ou égal à 3.

CONSIDERANT que l'Agence régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes a noué un partenariat avec FREDON Rhône-Alpes pour :

- ✓ épauler les acteurs agricoles dans la lutte contre l'ambroisie
- ✓ créer des liens entre les collectivités et les acteurs agricoles.
- ✓ intervenir sur le terrain, pour aider à gérer d'éventuelles situations difficiles d'ambroisie en milieu agricole.

CONSIDERANT que le RNSA est le réseau national de surveillance aérobiologique, missionné par l'ARS pour assurer les gestion et désignation des référents ambroisie : en l'espèce au sein de la commune, un référent est identifié tant parmi les élus que parmi le personnel :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de :

DÉSIGNER :

- monsieur Bernard HERITIER en tant que titulaire,
- monsieur Jean-Philippe PORCHERON en tant que suppléant.

11. Election de deux (2) représentants titulaires et de quatre (4) représentants suppléants du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA) – présentation par Jean-Christophe Peguet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Commune doit être représentée au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunale d'Electricité de l'Ain (SIEA) par à deux (2) titulaires et quatre (4) suppléants ;

Elections des représentants titulaires :

Se sont déclarés en qualité de titulaires :

la liste « Unis pour Dagneux » désigne :

M. Jean-Christophe PEGUET,

M. Christian CHEVALIER.

la liste « Ensemble pour Dagneux » désigne :

M. Philippe GUILLOT-VIGNOT,

Mme Céline PERLIER.

Il est ensuite procédé au vote, au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 8
- Reste pour les suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ainsi répartis :

Messieurs Jean-Christophe PEGUET et Christian CHEVALIER de la liste « Unis pour Dagneux » obtient 14 voix,

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT et madame Céline PERLIER de la liste « Ensemble pour Dagneux » obtient 4 voix.

Ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA) :

Messieurs Jean-Christophe PEGUET et Christian CHEVALIER de la liste « Unis pour Dagneux ».

Elections des représentants suppléants :

Se sont déclarés en qualité de suppléants :

la liste « Unis pour Dagneux » présente :

M. Pierre-Yves GERARD,

M. Nicolas BERTHET,

M. Frédéric MARCHE,

Mme Audrey THUILIERE.

la liste « Ensemble pour Dagneux »

présente :

Mme Aurélie RICHARD,

M. Pascal GUERIN.

Il est ensuite procédé au vote, au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

- bulletins blancs : 0

- bulletins nuls : 0

- Reste pour les suffrages exprimés : 26

- majorité absolue : 14.

Ainsi répartis :

Messieurs Pierre-Yves GERARD, Nicolas BERTHET, Frédéric MARCHE et madame Audrey THUILIERE de la liste « Unis pour Dagneux » obtiennent 22 voix,

Madame Aurélie RICHARD et monsieur Pascal GUERIN de la liste « Ensemble pour Dagneux » obtient 4 voix.

Ont été proclamés délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA) :

Messieurs Pierre-Yves GERARD, Nicolas BERTHET, Frédéric MARCHE et madame Audrey THUILIERE de la liste « Unis pour Dagneux ».

IV- FINANCES

1. Indemnités des élus – présentation par Jean-Christophe PEGUET

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2123-23 et L 2123-24 ;

VU la délibération en date du 31 mars 2024 fixant à huit le nombre de Maire-Adjoints ;

CONSIDERANT que la commune compte 4807 habitants (population totale) ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : le montant des indemnités de fonction du Maire, des huit adjoints et du conseiller investi d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les

articles L 2123-23 et L 2123-24, fixé aux taux suivants : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal 1027
- Maire-Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal 1027

ARTICLE 2 : l'enveloppe globale sera constituée de :

- l'indemnité due au Maire : 55 % de l'indice brut 1027
- plus huit indemnités d'Adjoints (soit 8 fois 22% de l'indice brut 1027).

ARTICLE 3 : la répartition se fera ainsi :

- Maire : Monsieur Jean-Christophe PEGUET - 51 % de l'indice brut 1027
- 1^{er} Maire-Adjoint : monsieur Pierre-Yves GERARD - 27 % de l'indice brut 1027
- Maire-Adjoints : chacun aura un montant égalitaire - 7 x 21 % de l'indice brut 1027

Il est rappelé le nom des Maire-Adjoints : mesdames Danielle BERNARD, Sandrine PEGUET, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER et messieurs Bernard HERITIER, Nicolas BERTHET, Jean-Marc VIGNE.

- Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut 1027

Il est rappelé le nom du conseiller municipal délégué : Monsieur Christian CHEVALIER

ARTICLE 4 : les indemnités de fonction seront payées mensuellement, ceci à la date de l'installation des élus, soit le 31 mars 2024.

Céline PERLIER demande si les conseillers municipaux peuvent recevoir une indemnité afin de valoriser le travail en diminuant celles des adjoints, comme cela se fait dans d'autres communes.

Jean-Christophe PEGUET informe qu'il sera possible d'en rediscuter.

V – QUESTIONS DIVERSES

1. Dates des manifestations communales à venir

- Dimanche 14 avril : coupe d'escalade de l'Ain organisée par l'association D'un mur à l'autre à la salle de sport
- Week-end 13-14 avril : stage de remise à niveau de Rollers organisé par le Collective Roller en Côtière (future association) au skate park
- Week-end 27-28 avril : Farfouille de l'enfance organisée par le Sou des écoles à l'espace des Bâtonnes
- Week-end 4-5 mai : festival animation de jeux de société organisé par La Côtière s'amuse à l'espace des Bâtonnes
- Week-end 25-26 mai : démonstration de Groove danse organisé par l'association Tempo danse studio à l'espace des Bâtonnes

2. Cérémonie des mariages et parrainages

Chaque adjoint a la qualité d'officier d'état civil et peut célébrer les mariages et les parrainages. Pour la lecture de l'acte de mariage, monsieur le Maire ou l'adjoint officiant est assisté par un conseiller municipal ou une conseillère municipale qui doit se positionner selon le planning joint.

P.JV2 : liste des mariages et des parrainages

3. Enquête publique GEMAPI

Pierre-Yves GERARD informe qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitude d'utilité publique au titre de l'article L566-12 du code de l'environnement concernant le système d'endiguement des communes de Montluel, La Boisse et Dagneux est présentée à la demande de la 3CM.

Elle sera soumise du mardi 21 mai au vendredi 21 juin 16h00. Le commissaire-enquêteur recevra le public lors de sa permanence en mairie de Dagneux le mercredi 12 juin 2024 de 9h00 à 12h00.

Philippe GUILLOT-VIGNOT complète que c'est la procédure classique pour l'endiguement des rivières du Cottey et de la Sereine et la protection contre les inondations. Il précise que les berges doivent être entretenues par chaque propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h20.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la Secrétaire de séance,
Emmanuelle BARBARIN



Publication faite le : 27/5/24

